

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 11  
Nombre de Conseiller absent : 2  
Pouvoirs : 0  
Date de la Convocation : 25/09/23  
Date d'affichage : 25/09/23



Je certifie le présent document  
conformément à la loi n° 2022-213  
en vigueur, pour avoir été transmis à  
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé  
réception le :  
et notifié ou publié le :

## Compte rendu sommaire du Conseil Municipal Séance 2 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le deux octobre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna, MARMIER Noëlle et VERNUSSE Céline, M GABILLET François, DREYFUS Eric, GONNARD Pierre, TEPPE Sébastien et VARLET Geoffroy.

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme BIGOT Agnès a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n° 231053 : Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,  
Considérant que le référent déontologique doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci ;
- Soit un collègue, composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide**

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Jacques VIGHETTI, Maire d
- **DE PRECISER** que Monsieur VIGHETTI exercera ses missions jusqu'à la fin de son mandat de Maire sur la commune de Perrex.
- **DE PRECISER** que tout conseiller communautaire pourra saisir Monsieur VIGHETTI et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- 

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le 2 octobre 2023

Le Maire,

Dominique BOYER

La Secrétaire  
Agnès BIGOT

